

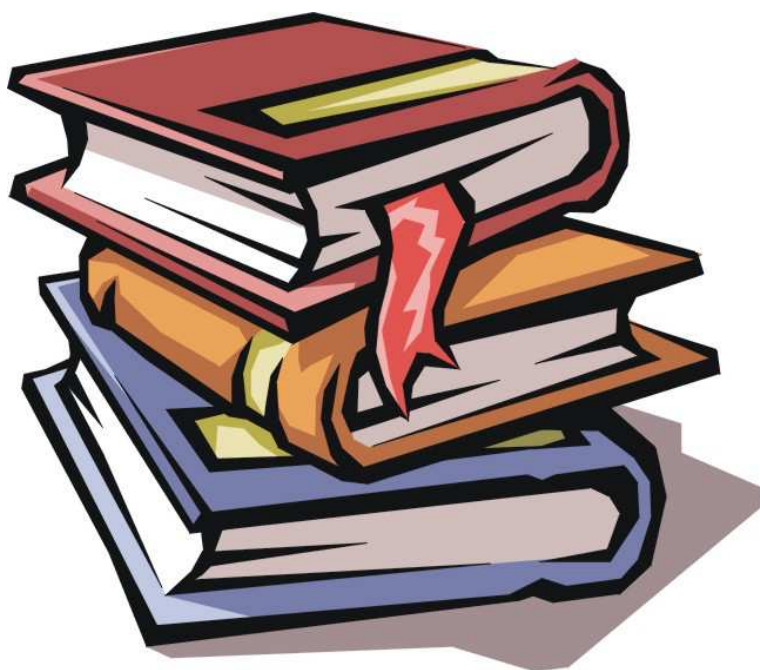


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 34  
DU 03 juin 2015

# Sommaire N°34 du 03 Juin 2015

## Préfecture des Yvelines

### DRCL

#### Bureau du contrôle de légalité

désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Yvelines

Arrêté

### MICIT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015153-0009

**signé par**

**JULIEN CHARLES, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES  
YVELINES**

**Le 2 juin 2015**

**Préfecture des Yvelines  
DRCL**

**Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°2014295-0003 du 22 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Yvelines**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES YVELINES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE  
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n° 2014295-0003 du 22 octobre 2014 portant désignation d'office des  
représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission  
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Yvelines**

Le préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,  
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de  
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et  
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du  
30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental  
en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret  
n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 31 mars 2015, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation le nom du titulaire et du suppléant appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants de la collectivité ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil départemental appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Yvelines ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Yvelines :

Titulaire	Suppléant
Laurent RICHARD	Guy MULLER

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2015

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2015154-0001**

**signé par**

**Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines**

**Le 3 juin 2015**

**Préfecture des Yvelines**

**MICIT**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye**



**Préfecture**  
Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à  
Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014245-0002 du 2 septembre 2014, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014251-0001 du 8 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour l'instruction et toutes décisions relatives aux demandes de naturalisation pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles, de Rambouillet et de Mantes-la-Jolie;
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Pour les élections municipales générales, partielles et complémentaires:



- Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
- Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

## II – RÈGLEMENTATION

- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation de la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Autorisation des loteries dans les limites de la compétence accordée au Préfet ;
- Arrêtés autorisant sur la voie publique des quêtes ;
- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Autorisation de prises de vues cinématographiques, photographiques sur la voie publique, gérée par l'État ;
- Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe et délivrance des livrets et carnets de circulation ;
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- Délivrance de la reconnaissance d'aptitude technique pour les renouvellements de gardes-particuliers ;
- Signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service téléc@rtegrise ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;



- Procédure et décisions en matière de suspension de permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police de l'air, demandes de survol à basse altitude, demandes de survol par drones, manifestations d'aéromodélisme, homologation des hélistations et création des plates-formes ULM temporaires, envol des aérostats, lâchers de parachutistes, baptêmes de l'air, lâchers de ballons, manifestation de cerfs volants et utilisation des faisceaux laser ;
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;
- Inhumations en propriété privée ;
- Transport de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain ;
- Dérogation au délai légal d'inhumation ou d'incinération ;
- Ouvertures temporaires de ball trap ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

### III - ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :
  - a) assemblées et autorités municipales ;

- b) assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
  - c) commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
  - d) offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
  - Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
  - Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
  - Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
  - Modification des limites territoriales des communes (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales) ;
  - Création et agrandissement de cimetières ;
  - Création et suppression des chambres funéraires ;
  - Création de crématoriums ;
  - Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
  - Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
  - Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
  - Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipales des communes de l'arrondissement.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement, et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;



- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

**Article 3** : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture sauf en ce qui concerne les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions de permis de conduire, des décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée, sauf en ce qui concerne toutes les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions des permis de conduire, par Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, les attributions visées au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sont confiées à Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Véronique DEFIOLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation est donnée pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés, à :

*Bureau de l'aménagement et du développement durable :*

- Madame Françoise BRIAND, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement et du développement durable, et en cas d'absence



ou d'empêchement de Madame BRIAND, à madame Odile LINDEN secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation :

- Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Madame Véronique DEFIOLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau du logement, de la ville et de l'emploi :

- Monsieur Vincent BUREAU attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, de la ville et de l'emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BUREAU, à Monsieur Frédéric LE BORGNE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau ou Gwenaëlle VINÇON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la de la circulation et de la citoyenneté :

- Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la de la circulation et de la citoyenneté ;
- Madame Catherine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « Etrangers » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FOURNIER, à Monsieur Abdheramme NEGGAZI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de section ;
- Madame Delphine ANTCZAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la section « permis de conduire et cartes grises » ;
- Madame Catherine BOUTET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ou Madame Evelyne GRESSUS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsables de la section « Naturalisation ».

**Article 7:** Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

**Article 8 :** En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

**Article 9:** La délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.



**Article 10** : Les dispositions de l'arrêté n°2015090-0002 du 31 mars 2015 sont abrogées.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 03 JUIN 2015

Le Préfet



Erard CORBIN de MANGOUX